



# COMMUNE DE VASLES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2021

Nombre de Membres : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'An Deux Mil Vingt-et-Un le Dix-Sept Mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la MAISON DU VILLAGE, salle 'Villageoise' sous la présidence d'Olivier ROY, Maire.

Date de Convocation : 11 Mars 2021

PRESENTS : Olivier ROY, Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Pierre DUPUIS, Sylvie LEFEVRE, Ingrid VEILLON, Guillaume PARNAUDEAU, Séverine PROUTIERE, Benoit GRASSET, Florent GAZEAU, Octavie QUINTARD, Caroline FILLON, Marie-Andrée PILLOT, Mireille MOUFFRANC et Mickaël TIFFENEAU

EXCUSÉS : Florence GRENIoux (pouvoir à Olivier ROY), Patrice FLEURY (pouvoir à Jean-Pierre DUPUIS), Jean-Marc GIRET (pouvoir à Guillaume PARNAUDEAU), Nadine GERMON (pouvoir à Sylvain ROUVREAU),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël TIFFENEAU

\*\*\*\*\*

.Le Secrétaire de séance est nommé à l'unanimité : Mickaël TIFFENEAU

.Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 2 Février 2021 à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour.

### **1°) – Place des Ecoliers : présentation du projet par l'entreprise SCALE, maître d'œuvre**

.L'entreprise SCALE, présente au Conseil une esquisse sur le projet des travaux d'aménagements de la Place des Ecoliers et de la Rue du Portail.

.L'idée est de créer plusieurs espaces pour les différents usagers, avec un sens de rotation et de stationnement pour les bus, Place des Ecoliers, une zone de stationnement, et deux cheminements piétons en désactivé et végétalisé. L'abri bus sera déplacé et présentera une esplanade face à l'école. Au total 28 places de stationnement dont 4 pour les bus, 9 en terre-pierre et 1 PMR

.L'idée principale étant de créer une zone de rencontre, en gardant le plus d'espace végétalisé pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

.Pour la Rue du portail, les espaces enherbés seront conservés et un ralentisseur sera installé. Le but est d'interdire la circulation des engins agricoles et poids lourds.

.Le coût estimatif avoisine les 300.000€ tout compris (voirie, éclairage public, végétation, aménagement urbain...)

.Une étude géotechnique des sols et l'interaction entre les terrains et les ouvrages environnants est en cour. Consultation des entreprises prévue en avril pour un début des travaux en Juillet pour une fin en Décembre.

.Une réunion de présentation avec les riverains et la Directrice de l'Ecole sera prochainement fixée

.L'ensemble du Conseil municipal valide à l'unanimité la présentation de l'esquisse de l'entreprise SCALE

## **2°) – Tiers lieu l'Intervalle : présentation du projet**

.François COUTURIER, de l'Association Transibus et Yassir YEBBA Chercheur engagé en anthropologie de l'Alimentation, présentent au Conseil leur projet de tiers lieu. Lieu de rencontre, de tests et de coopération situé sur la Commune aux anciens bâtiments Kéolis.

. Ils viennent de déposer deux dossiers, un pour la création de leur Association Intervalle et l'autre pour une demande d'aide à l'installation auprès de la Région pour 2 ans

.Le projet consiste en un atelier de partage (co-working) et un FABLAB alimentaire végétal sur la confection du nouveau mode « manger mieux » pour transformer, tester et expérimenter, en complément et en lien avec le laboratoire de transformation de viande porcine, déjà sur place.

.Toutes personnes désirant intégrer cette Association seront les bienvenues que ce soit particulier, élus, associations...

## **3°) – CCPG : Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

### **Convention de « Service Commun » application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**

.Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les Communes membres de la CCPG.

.A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

.La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

.Les adhésions des Communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

.Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

.Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,  
.Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la Commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

.Actuellement la Commune de Vasles instruit les certificats d'urbanisme de type A, les déclarations préalables créant une emprise au sol inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>, créant un aménagement ou modifiant une façade, une toiture ou une clôture ainsi que les divisions parcellaires. Il en va de même pour les permis de construire pour des maisons d'habitation de moins de 150m<sup>2</sup>.

.Par cette nouvelle convention, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine propose de reprendre la totalité des instructions d'urbanisme ou de laisser l'instruction des certificats d'urbanisme de type A, les déclarations préalables créant une emprise ou sol inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>, les divisions parcellaires ainsi que les permis de construire pour les habitations de moins de 150m<sup>2</sup>.

.Le Conseil Municipal est invité à décider :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle de plus de 150m <sup>2</sup>
Autre permis de construire (bâtiment agricole)
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation

Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou de déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **D'APPROUVER** le renouvellement d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **D'ACCEPTER** de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol comme stipulés dans les tableaux ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## Convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune de Vasles affectés à l'exercice des compétences communautaires

- VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;
- CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de .... et affectés à l'exercice de ses compétences ;
- CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de Vasles sont concernés, les équipements suivants :

Type	Équipement	Adresse	Commune	ERP	Type ERP	Catégorie ERP
scolaire	Ecoles primaire et maternelle	11 Grand Rue	Vasles	O	R	5

.Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

### 4°) – Ferme du Boulay

.Le Conseil Municipal a décidé de vendre les bâtiments, les terres et le tunnel à M. GOUBAND Alexandre à son installation prévue à l'automne.

.Afin que M. GOUBAND Alexandre puisse exploiter les terres avant cette date, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat au nom de son père uniquement, M. GOUBAND Thierry, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil et ce pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars (voir contrat joint)

.Par ailleurs, au vu de l'estimatif fait par le mandataire judiciaire de l'ensemble de l'exploitation pour un montant compris entre 30.000 et 35.000€ et après visite sur les lieux en présence du Maire, Sylvain ROUVREAU et de M. DUPUIS Jean-Pierre, il a été constaté que les bâtiments étant vétustes, il était plus convenable de ramener le prix de vente à 25.000€HT

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour:

- **D'APPROUVER** le contrat de prêt à usage ou commodat au nom de M. GOUBAND Thierry
- **D'ACCORDER** un accord de principe pour la vente de l'ensemble de l'exploitation (bâtiment, terres et tunnel) à M. GOUBAND Alexandre pour un montant de **25.000€HT**
- **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acheteur, M. GOUBAND Alexandre
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son Adjoint à signer les documents chez le Notaire liés à cette vente
  
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

#### **5°) – Vente des Algécos**

.La Commune de Vasles a procédé dernièrement à une mise en vente aux enchères des algécos, situés à côté de l'aire de stationnement des campings cars, via le site Webenchères.

.Ces derniers ont trouvé preneur. A charge de l'acheteur de démonter et transporter le bien. La SCI Source de Vie (44430 La Remaudière) a remporté l'enchère en faisant la meilleure offre pour la somme 20.103€.

.Par délibération 2020-038, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600€. Le montant de cette acquisition étant supérieur, le Conseil Municipal doit autoriser M. Le Maire à signer la vente.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à valider la vente à la SCI Source de Vie pour la **somme de 20.103€ ;**
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6°) – Ressources Humaines : Ouverture d'un emploi CDD d'un an**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 en vertu desquels les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Vu l'article 3, 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les Collectivités Territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- CONSIDERANT qu'en raison d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité aux services Voirie et Espaces Verts de la commune il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'agent polyvalent à temps complet soit 35 heures/semaines ;

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **DE CREER** un emploi non permanent de 12 mois à pourvoir au plus vite ;
- **DE REMUNERER** cet agent selon l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux, échelon 1 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois contractuels ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## 7°) – Questions Diverses

.CCPG réunion sur la gouvernance : suite à un mail envoyé à tous les élus, ces derniers sont invités à se positionner, selon leur envie, à cette réunion d'échanges ou plusieurs dates sont proposées. Olivier ROY, Guillaume PARNAUDEAU et Mireille MOUFFRANC se sont inscrits

.Magasin Remaudière : Depuis le 1<sup>er</sup> Mars, ce dossier est entre les mains du Liquidateur Judiciaire. A savoir que la location des pompes à carburant est au même nom que l'occupant actuel du magasin (M. DUARTE) et c'est donc l'ensemble qui peut être cédé à un autre repreneur. Le délai court au maximum jusqu'à fin avril. Si pas de repreneur selon le prix de rachat, le Tribunal résiliera le bail et la Commune pourra mettre en Régie la station service après remise aux normes (mi-mai)

.Bergerie Fromagère : M. Le Maire reçoit la mandataire judiciaire Mercredi 24 mars

.Radar pédagogique : a été installé Rue de la Sayette en expérimentation afin de contrôler la vitesse des véhicules venant de Latillé. Ce dispositif se verra déplacé aux différentes entrées de routes (Vausseroux, La Ferrière, Ménigoute...)

Séance levée à 22h

Séance du 17 MARS 2021

ROY Olivier		PARNAUDEAU Guillaume	
ROUVREAU Sylvain		PROUTIERE Séverine	
GRENIoux Florence	Excusée	GRASSET Benoit	
FLEURY Patrice	Excusé	GAZEAU Florent	
BAUDIFFIER Delphine		QUINTARD Octavie	
DUPUIS Jean-Pierre		FILLON Caroline	
GIRET Jean-Marc	Excusé	PILLOT Marie-Andrée	
GERMON Nadine	Excusée	MOUFFRANC Mireille	
LEFEVRE Sylvie		TIFFENEAU Mickaël	
VEILLON Ingrid			